



PREFET DE LA HAUTE-CORSE

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer de Haute-Corse
Service Eau – Forêt – Risques

Arrêté n° 2012285 - 0004
en date du 11 octobre 2012

portant approbation de la modification du Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêt sur le territoire de la commune de Corbara

**LE PREFET DE LA HAUTE-CORSE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.562-10-2 relatifs aux Plans de Prévention des Risques Naturels ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L.126-1 ;

Vu la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques naturels et technologiques et à la réparation des dommages ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005 relatif aux plans de préventions des risques naturels prévisibles ;

Vu le décret du Président de la République du 08 juillet 2011 portant nomination du Préfet de la Haute-Corse, Monsieur Louis LE FRANC ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-306-0006 du 02 novembre 2010 portant approbation du plan de prévention des risques d'incendie de forêt sur le territoire de la commune de Corbara ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012124-0020 du 3 mai 2012 portant prescription de la modification du plan de prévention des risques d'incendies de forêt sur le territoire de la commune de Corbara ;

Vu le recueil d'observation du public issu de la mise à disposition du projet de modification du PPRIF qui s'est déroulée du 02 juillet au 02 août 2012.

Vu l'avis favorable du Conseil Général de Haute-Corse en date du 13 juin 2012.

Vu l'avis du Service Départemental d'Incendies et de Secours de Haute-Corse en date du 25 juin 2012.

Vu les avis réputés favorables de la commune de Corbara, de la Communauté de Communes du Bassin de Vie de L'Île-Rousse, de la Collectivité Territoriale de Corse, du Centre Régional de la Propriété Forestière de Corse, de la Chambre d'Agriculture de Haute-Corse.

SUR Proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Haute-Corse,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La modification du plan de prévention des risques d'incendie de forêt de Corbara est approuvée telle qu'elle est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le projet de modification du plan de prévention des risques d'incendie de forêt comporte :

- une note de présentation comportant l'exposé des motifs de la modification,
- les documents graphiques modifiés du plan de prévention des risques d'incendie de forêt ;

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département et publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est affiché pendant un mois au minimum en mairie de Corbara et au siège de la Communauté de Communes du bassin de vie de L'Île-Rousse.

Un certificat d'affichage est établi par le Maire de Corbara et par le président de la Communauté de Communes du bassin de vie de L'Île-Rousse pour constater l'accomplissement de cette formalité.

ARTICLE 5 :

La modification du plan de prévention du risque d'incendie de forêt sur le territoire de la commune de Corbara est tenu à la disposition du public en Préfecture (Direction Départementale des Territoires et de la Mer – Service Eau-Forêt-Risques), en mairie de Corbara et au siège de la Communauté de Communes du bassin de vie de L'Île-Rousse.

ARTICLE 6:

La modification du plan de prévention du risque d'incendie de forêt sur le territoire de la commune de Corbara vaut servitude d'utilité publique. Le maire de la commune de Corbara doit annexer la modification du plan prévention du risque d'incendie de forêt approuvée au document d'urbanisme en vigueur (Plan d'Occupation des Sols (POS) ou Plan Local d'urbanisme (PLU)) de Corbara, conformément à l'article L. 126-1 du Code de l'Urbanisme.

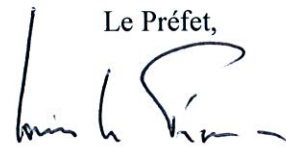
ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois courant à compter de la clôture des formalités de publication.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Haute-Corse, Monsieur le Sous-Préfet de Calvi, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Haute-Corse, Monsieur le Maire de la commune de Corbara, Monsieur le Président de la Communauté de Communes du bassin de vie de L'Île-Rousse, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,



Louis LE FRANQ